

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-3-11-1

Séance du lundi 21 octobre 2024

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-2, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10 et L.1115-1,
- VU le Code du travail et notamment son article L.6121-1,
- VU le Code de l'éducation et notamment son article L.213-2,
- VU le Code du tourisme et notamment son article L.111-1,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.113-2, L.115-1, L.115-2, L.116-1, L.116-2, L.121-1 et L.262-1,
- VU le Code de l'environnement et notamment son article L.110-2,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 - Politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de la contractualisation,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU les délibérations n° CP-2023-1-1-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 9 février 2023 et n° CD-2023-3-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant modifié le règlement du Fonds Attractivité Alsace et ayant approuvé le modèle type de convention financière destiné à permettre le versement des subventions octroyées au titre des Fonds Attractivité Alsace,
- VU le Schéma alsacien de coopération transfrontalière,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace, modifié,
- VU Contrat de Territoire Alsace de l'Eurométropole de Strasbourg 2022-2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 1er octobre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Alsace de l'Eurométropole de Strasbourg 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants :

- Création d'un Pôle Enfance, porté par la Commune d'Entzheim, sur le canton de Lingolsheim
 - Création d'un Pôle Senior, porté par la Commune d'Entzheim, sur le canton de Lingolsheim
 - Extension du pôle boulangerie-pâtisserie du Centre de Formation Bernard Stalter, porté par la Chambre des Métiers d'Alsace, sur le canton d'Ilkirch-Graffenstaden
 - Création de la nouvelle Mission Locale Relai Emploi de Schiltigheim, porté par la LOCUSEM, sur le canton de Schiltigheim
- Attribue quatre subventions d'investissement, au titre du Fonds Attractivité Alsace, pour un montant total de 1 178 125 € telles que détaillées dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération et réparties comme suit :
- une subvention d'investissement d'un montant maximal de 256 230 €, représentant 15% d'une dépense éligible de 1 708 201 € HT, à la Commune d'Entzheim pour la création d'une Maison d'Assistants Maternels au sein du Pôle Enfance ;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 433 609 €, représentant 15% d'une dépense éligible de 2 890 728 € HT, à la Commune d'Entzheim pour la création d'un Pôle Senior ;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 375 096 €, représentant 20% d'une dépense éligible de 1 875 481 € HT, à la Chambre des Métiers d'Alsace pour l'extension du pôle boulangerie-pâtisserie du Centre de Formation Bernard Stalter ;
 - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 113 190 €, représentant 15% d'une dépense éligible de 754 600 € HT, à la LOCUSEM pour la création de la nouvelle Mission Locale Relai Emploi de Schiltigheim ;
- Approuve les conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les partenaires susmentionnés, pour les projets subventionnés, jointes en annexe à la présente délibération, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer lesdites conventions de partenariat ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec les bénéficiaires des subventions les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération du Conseil n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire ;
- Précise que les imputations correspondantes aux subventions précitées sont à prélever sur l'opération P0630016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace tel que détaillé dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits concernés seront prélevés les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O016	P063E07	T01	3253-204-2324-515	1 178 125 €
TOTAL					1 178 125 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote